

Législature 2017-2021

N° 14

Message de la Commission financière au Conseil général du 3 juillet 2017

Désignation de l'organe de révision pour les années 2017 et 2018

1. Introduction et objet du message

L'article 98 alinéa 1 de la LCo prévoit que le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition de la Commission financière. A l'alinéa 2, il est dit que l'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

L'organe de révision Multifiduciaire Fribourg SA a œuvré, à entière satisfaction, pendant quatre années, à la révision des comptes de la Commune d'Estavayer-le-Lac. Son mandat est arrivé à son terme.

La Commission financière propose de renouveler ce mandat, pour une durée de deux ans, pour les comptes 2017 et 2018 de la Commune d'Estavayer et, ceci, au vu de la qualité du travail effectué jusqu'à présent et confirmant que Multifiduciaire Fribourg SA remplit toutes les conditions requises pour ce mandat.

A la fin de cette période de deux ans et en tenant compte du cumul des mandats entre la Commune d'Estavayer-le-Lac et la Commune d'Estavayer, le Conseil général sera amené à choisir un nouvel organe de révision comme celui-ci aura œuvré pendant six ans.

Le nouveau réviseur sera choisi par trois appels d'offres à des sociétés qui ne devront pas être domiciliées dans la commune.

2. Conclusion

La Commission financière demande au Conseil général de bien vouloir désigner la société Multifiduciaire Fribourg SA comme organe de révision des comptes communaux pour les années 2017 et 2018.

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIERE :

Le Président :
Conrad Castaldi

